



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

COMMUNIQUÉ

**GOVERNEMENT
DE LA FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES**

Séance du 20 mai 2021

Table des matières

<u>« PLAISIR D'APPRENDRE » : DES ACTIVITÉS SCOLAIRES AU BÉNÉFICE DES JEUNES FRANCOPHONES CET ÉTÉ !.....</u>	<u>3</u>
<u>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR : LE NOMBRE DE BENEFICIAIRES D'ALLOCATIONS D'ETUDES SERA ELARGI POUR FACILITER L'ACCES A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.....</u>	<u>5</u>
<u>CONTACTS PRESSE.....</u>	<u>7</u>

« Plaisir d'apprendre » : des activités scolaires au bénéfice des jeunes francophones cet été !

À l'initiative du Ministre-Président, Pierre-Yves Jeholet, le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles vient d'approuver le lancement de l'opération « Plaisir d'apprendre », visant à l'organisation d'activités de remédiation scolaire couplées à des activités sportives et/ou culturelles pour les élèves de l'enseignement secondaire francophone durant la pause estivale.

La crise de la Covid-19 a indéniablement perturbé le cycle d'apprentissage et la construction personnelle de nos jeunes. Les élèves de l'enseignement secondaire ont été particulièrement touchés par l'enseignement hybride ou à distance et ce, même si la Fédération Wallonie-Bruxelles a fait le choix de laisser au maximum ses écoles ouvertes et que des solutions d'urgence ont été mises en place afin de soutenir la continuité des apprentissages.

Face à ce constat, et sur proposition de son Ministre-Président, le Gouvernement vient de lancer l'opération « **Plaisir d'apprendre** », en partenariat avec les communes et les acteurs locaux.

Concrètement, il s'agit de financer les communes bruxelloises et wallonnes (hors Communauté germanophone) qui organiseront des activités de lutte contre le décrochage scolaire et social par le biais d'une remédiation scolaire couplée à des activités sportives et/ou culturelles.

La remédiation scolaire devra principalement porter sur le français, les mathématiques, les sciences et les langues et recouvrir à minima 50% du temps d'activité proposé aux élèves de la 6^e primaire à la 5^e secondaire. Ces activités devront se dérouler au minimum durant une semaine, entre le 1^{er} juillet et le 31 août 2021.

En fonction des places disponibles et de la demande, les communes pourront organiser plusieurs semaines d'activités afin d'assurer un encadrement adéquat ainsi qu'un soutien efficace aux élèves.

Des étudiants du supérieur rémunérés pour encadrer les élèves

L'opération « Plaisir d'apprendre » a également pour objectif de permettre l'engagement d'étudiants des Universités, des Hautes Ecoles et des Ecoles supérieures des Arts pour assurer l'encadrement des élèves. Les jobs d'étudiant ainsi créés permettront de compenser une possible réduction de l'offre liée à la crise sanitaire de la Covid-19.

L'engagement de volontaires avec une expérience attestée en matière de remédiation ou de soutien scolaire, notamment des enseignants en service ou retraités, sera également proposé.

Un budget de 3.000.000 € a été dégagé lors du dernier conclave budgétaire pour permettre aux communes de bénéficier d'une subvention de 125 euros par élève pour mener à bien ces projets.

Le financement des places est réparti entre les communes, au prorata du nombre d'élèves de la 6^e primaire à la 5^e secondaire de l'enseignement de plein exercice (sans aucune distinction liée au réseau d'enseignement) qui y étaient domiciliés durant l'année 2019-2020.

Les communes intéressées doivent s'inscrire auprès du Service général du Pilotage et de Coordination des Politiques transversales du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles (plaisirdapprendre@cfwb.be) pour le 18 juin 2021 au plus tard.

Un lien vers l'appel à participation sera transmis par courrier postal et courriel à chaque commune.

Pierre-Yves Jeholet : « À travers l'opération 'Plaisir d'apprendre', je souhaite favoriser l'organisation d'activités scolaires et de détente, nécessaires tant à l'épanouissement des jeunes qu'à la continuité de leurs apprentissages. En cette période de crise sanitaire, il s'agit de proposer une réponse concrète au décrochage scolaire, de permettre à un maximum de jeunes de préparer sereinement l'année prochaine et, à travers les activités proposées, de préserver au maximum leur santé mentale en créant du lien social. »



Cabinet de Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président

Nicolas Reynders

nicolas.reynders@gov.cfwb.be

+32 473 27 14 79

Enseignement supérieur : le nombre de bénéficiaires d'allocations d'études sera élargi pour faciliter l'accès à l'enseignement supérieur

Le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté en première lecture, à l'initiative de la Ministre Glatigny, des mesures conjoncturelles et structurelles destinées à augmenter le nombre de bénéficiaires et à simplifier le système d'allocations d'études.

Pour l'année académique 2021/2022, marquée par la crise sanitaire et un risque de précarisation de certains ménages, le plafond de revenus pour bénéficier d'un forfait passera exceptionnellement de 150% à 300%. Pour rappel, ces montants forfaitaires peuvent être demandés en cas de perte d'emploi, de chômage, de faillite, de maladie, de décès, ou encore de divorce. Ces forfaits sont actuellement octroyés si les revenus de l'avant-dernière année civile ne dépassent pas 150% des plafonds prévus pour l'octroi des allocations d'études classiques (par exemple, pour 2021, ce sont donc les revenus de 2019 qui sont comptabilisés). Le plafond de revenus sera exceptionnellement relevé pour l'année académique 2021-2022 à 300%.

« Cette mesure permettra d'élargir le public cible des mesures de soutien existantes, et de contrer l'impact socioéconomique négatif de la crise sanitaire sur les étudiants », souligne la Ministre Glatigny.

Plusieurs changements structurels ont également été actés aujourd'hui. Les étudiants inscrits aux années préparatoires à l'Enseignement supérieur (7ème math/sciences, etc.) pourront dorénavant prétendre à l'obtention d'une allocation d'études, et ce afin de favoriser la transition secondaire-supérieur. Les élèves de l'enseignement obligatoire pourront également bénéficier d'une allocation même en cas de redoublement.

La disposition relative aux cas de garde alternée a été simplifiée pour parer aux situations où l'un des ex-conjoints refuse de fournir les documents nécessaires à la reconnaissance du dossier. Lorsque la responsabilité fiscale du candidat est partagée, les revenus pris en considération seront dorénavant ceux du ménage du demandeur de l'allocation d'études.

Afin d'amortir l'impact des frais de transport sur les étudiants bénéficiant d'allocations d'étude, le forfait de 50 euros pour le détenteur d'un abonnement SNCB sera étendu à toutes les sociétés de transport public belge de transport en commun.

Enfin, et conformément au droit international, les apatrides et les bénéficiaires de la protection subsidiaire pourront eux aussi, au même titre que les réfugiés, bénéficier d'une allocation d'étude.

Ces mesures étaient réclamées par de nombreux acteurs de terrain, dont la Fédération des Etudiants Francophones, la Ligue des Familles, les Fédérations des CPAS, Infor Jeunes, le Médiateur de la Fédération Wallonie-Bruxelles, etc.

Pour rappel, une réflexion plus large sur un élargissement structurel des conditions d'octroi et des montants des allocations d'études sera lancée par la Ministre Glatigny en 2022 avec

l'appui d'un Conseil supérieur des allocations d'études également remanié, par la présente réforme, et redynamisé.

Cabinet de Valérie GLATIGNY, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de la Promotion sociale, de la Recherche scientifique, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles

Olivier Schotte

olivier.schotte@gov.cfwb.be

+32 488 48 93 83

Contacts presse

Cabinet de Pierre-Yves JEHOLET, Ministre-Président

Nicolas Reynders

nicolas.reynders@gov.cfwb.be

+32 473 27 14 79

Cabinet de Frédéric DAERDEN

Xavier Gonzalez

xavier.gonzalez@gov.cfwb.be

+32 479 86 59 11

Cabinet de Bénédicte LINARD

Lauriane Douchamps

lauriane.douchamps@gov.cfwb.be

+32 497 17 20 57

Cabinet de Valérie GLATIGNY

Olivier Schotte

olivier.schotte@gov.cfwb.be

+32 488 48 93 83

Cabinet de Caroline DESIR

Jean-François Mahieu

jean-francois.mahieu@gov.cfwb.be

+32 476 54 55 75